OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Lundi, 28 janvier 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal est fait et la Chambre se trouve en nombre.

L'Orateur soumet à la Chambre [illegible] mémoire de la Municipalité No. De [illegible] batture, il est référé au comité [illegible]

So Un mémoire [illegible] changer le nom [illegible] au comité des [illegible]

So Un acte pour autoriser François Tureaud et ses enfans mineurs [illegible] l'Etat, référé au comité des propositions et griefs.

Les membres suivants présentent les pétitions qui suivent, savoir :

M. Moise—

Pétition en faveur de P. U. Hengle et Jourdain Martin; elle est référée au comité des finances.

M. Bartlette—

Pétition de Samuel Collins pour l'autoriser à adopter un enfant;

Référée au comité des propositions et griefs.

M. Bettis—

Pétition de Chs. G. Breaux demandant des secours,

Référée au comité des réclamations.

M. Saunders—

Pétition de James S. Peebles et autres demandant la création d'une nouvelle paroisse,

Référée au comité des affaires paroissiales.

M. Larue—

Pétition des commissaires de la caisse d'amortissement demandant la passation d'un acte imposant une taxe spéciale.

Sur motion, cette pétition est référée à un comité spécial de neuf composé de trois membres de chacune des municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans.

L'Orateur nomme MM. Larue, Parker, Stanton, Lumsden, St-Martin, Laville, Wilder, Canonge et Osgatte membres de ce comité.

M. Parker—

Pétition des Directeurs des Ecoles Publiques de la Deuxième Municipalité demandant des secours,

Référée au comité de l'éducation.

M. Wakes—

Pétition de D. O'Bryan demandant des secours, référée au comité des réclamations.

M. George—

Pétition d'Alfred Tourney et autres demandant la nomination d'un juge de paix additionnel dans la paroisse de Caddo,

Référée à un comité spécial composé de trois membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. George, Elam et Richardson.

M. Griffin—

Pétition de W. H. Bassett demandant qu'il soit passé un acte pour défendre le jari de police de la paroisse des Avoyelles de construire une levée le long du bayou Mill.

Pétition de N. R. Selser et autres demandant la construction d'une levée le long du bayou Mill.

Ces deux pétitions sont référées au comité des améliorations intérieures.

M. Winfree—

Pétition de R. A. Upton et autres de la paroisse d'Ascension et d'Iberville demandant des secours,

Référée au comité d'éducation.

M. Caldwell—

Résolution conjointe enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à la crevasse du Bonnet Carré.

M. Connelly—

Résolution conjointe fixant l'élection du trésorier à mercredi 30 du courant, à midi.

Cette résolution subit sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, elle subit sa seconde et sa troisième lecture et passe.

M. Leroy demande que le mémoire des administrateurs de l'Université de la Louisiane soit imprimé pour l'usage des membres de la Chambre.—Accordé.

M. Rivers soumet les résolutions suivantes qui sont lues et adoptées :

Résolu, qu'une réforme radicale et complète dans l'administration des différents bureaux du gouvernement de l'Etat est impérativement demandée afin que les dépenses de l'Etat soient diminuées et la propriété soulagée d'une partie des taxes onéreuses qui pèsent sur lui.

Résolu, que le nombre des officiers du pouvoir judiciaire peut être diminué considérablement sans que le service public en puisse souffrir et que le salaire des autres officiers de l'Etat doit être aussi réduit.

Résolu, que nous désirons voir l'élection des juges retirée des mains du Gouverneur et du Sénat et de laisser cette élection à la sagacité du peuple.

Résolu, que tant que nous serons (et espérons toujours être) les défenseurs d'un système libéral d'éducation publique nous considérons le système actuellement en opération comme oppressif et insuffisant sous beaucoup de rapports et désirons y faire d'importantes modifications.

Résolu, que les comités de finance, d'éducation publique, du judiciaire et des amendements à la Constitution sont invités à indiquer toutes les réformes qu'ils jugeront convenables pour arriver au but que ces résolutions se proposent.

M. Harrang—

Résolution conjointe nommant un comité pour examiner la partie inférieure du bayou Lafourche.

M. Calvert—

Résolution enjoignant à l'ingénieur d'Etat de terminer certains travaux sur la Petite Rivière (Little River.)

Cette résolution subit sa première lecture et sur motion, elle est référée au comité des améliorations intérieures.

M. Gardiner soumet un protêt de MM. Guidry et autres contre la nouvelle ligne de division entre les paroisses de St-Landry et Lafayette.

Ce protêt est référé au comité des affaires paroissiales.

Le même membre soumet aussi une pétition de Manuel Richard demandant des secours, elle est référée au comité des propositions et griefs.

M. Elam présente la résolution suivante qui est adoptée.

Il est résolu que le comité de finances fasse savoir à cette Chambre, quel salaire reçoivent le greffier, le commis aux minutes, les commis aux enrôlements et autres officiers de cette Chambre, et comment ce salaire leur est payé, si c'est par session de chaque Législature, par an, par jour ou autrement et pour combien de temps ces officiers sont nommés.

M. Perkins—

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat d'examiner certaine passe dans la paroisse de Calcasieu.

Cette résolution subit sa première lecture, et sur motion, elle est référée au comité des améliorations intérieures.

M. Coco—

Résolution conjointe ordonnant à l'ingénieur d'Etat de se rendre avec une partie des forces de l'Etat, et d'ouvrir un canal qui permette aux bateaux à vapeur de passer entre le bayou de Glaise et le lac Pearl.

Cette résolution subit sa 1re lecture, et sur motion, elle est référée au comité des améliorations intérieures.

M. Humble—

Résolution conjointe requérant l'ingénieur d'Etat de faire un relevé des bancs dans le Ouachita et de soumettre un rapport des dépenses que nécessiteraient les améliorations à faire.

Cette résolution subit sa 1re lecture et sur motion, elle est référée au comité des améliorations internes.

M. Cornay—

Pétition de M. Walter Basheer demandant une augmentation des droits de péage sur le port du bayou Ramos.

Cette pétition est référée au comité des affaires paroissiales.

M. Lewis, soumet un rapport des administrateurs de l'Asyle des fous. Il est référé au comité des Institutions Charitables.

M. Herron au nom du comité conjoint chargé de préparer provisoirement une des chambres de la Maison d'Etat pour y placer les livres de la Bibliothèque, rapporte que le comité s'est acquitté de ce devoir.

Les membres suivans donnent avis qu'ils présenteront sous peu les bills suivants :

M. Scarborough—

Acte pour amender la charte de la ville de Monroe.

Acte pour continuer une levée au dessus de Machoire de l'Ours dans la paroisse d'Ouachita.

Acte pour abolir les surintendants des paroisses.

M. McCranie—

Acte pour amender les lois relatives au Juri de Police dans la paroisse de Jackson.

Acte pour fixer la limitation de tous les comptes courant sans distinction à la même époque.

Acte pour approuver le siège de paroisse dans la paroisse de Jackson.

M. Ramage—

Acte pour changer l'époque à laquelle les sessions des cours du 11me District de cet Etat seront tenues.

M. Elam—

Acte [illegible] amender les lois relatives aux Routes.

Acte [illegible] certaines personnes de travail [illegible]

M. [illegible]

Résolution conjointe pour faire enlever les obstructions qui empêchent la navigation de la Rivière [illegible]

M. [illegible]

Acte pour incorporer la ville de Trinité dans la paroisse de Catahoula.

M. Wesson—

Acte pour faire une allocation des fonds de 6 0/0 provenant de la vente des terres publiques à l'effet de construire un chemin à travers le Coteau vis-à-vis l'Ile dans la paroisse d'Iberville.

M. Lewis—

Acte pour amender un Acte intitulé Acte relatif à la publication des ventes judiciaires dans les paroisses d'Est-Feliciana, Madison et Carroll.

Acte en faveur de Patrick Keating.

M. Waits—

Acte en faveur des maisons des administrateurs, exécuteurs et tuteurs.

Acte pour autoriser les Juges de District et les Juges de Paix à faire enfermer les criminels dans la prison d'une paroisse adjacente.

Acte pour autoriser le Gouverneur à nommer un notaire dans le 8me District de la paroisse de Carroll.

M. Rivers—

Acte pour faire une allocation pour la construction d'une levée le long des bayous Kember [illegible]

Acte pour changer la section 46 de l'acte intitulé "Acte pour pourvoir au maintien du gouvernement de l'Etat."

M. White—

Acte pour accorder de certains privilèges au Juri de Police de la paroisse de Lafourche Intérieur.

M. Connelly—

Acte pour [illegible] aux Juris de Police des différentes paroisses de l'Etat, le droit [illegible] d'établir des [illegible]

Acte pour incorporer la Congrégation Catholique [illegible]

[illegible]

Acte [illegible] Poste pour transporter la ville [illegible]

[illegible] conjointe enjoignant à l'ingénieur d'Etat [illegible] enlever les obstructions qui em-[illegible]

[illegible] La Poste [illegible]

[illegible]

Acte [illegible] construction d'un pont flottant à [illegible]-Ibérie.

M. Bussy [illegible] du comité des enrôlements, rapporte comme dûment enrôlé le bill du Sénat intitulé :

Acte pour annuler les cautionnements de Joseph Walker ex-Trésorier.

L'Orateur signe ce bill et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

L'Orateur soumet à la Chambre le rapport de l'Hôpital de Charité, il est référé au comité des Institutions Charitables.

Les membres suivants, conformément à l'avis qu'ils en avaient donné, présentent les bills suivants qui sont lus :

M. Jameson—

Acte pour autoriser la liquidation des affaires de la banque des Artisans et Commerçants.

Cet acte est référé au comité de Finances.

M. Watts—

Acte pour amender l'article 644 du Code de Procédure,

Référé au comité judiciaire.

M. Wilder—

Acte en faveur de l'Association Charitable des Pompiers, référé au comité judiciaire.

Acte pour amender un acte intitulé : "Acte pour incorporer la ville de la Nlle-Orléans, approuvé le 8 de mars 1836." Référé au comité judiciaire.

Acte pour pourvoir à l'élection de certains officiers municipaux pour la ville de la Nouvelle-Orléans, référé à un comité spécial de 3 composé de 3 membres de chacune des municipalités de la Ville de la Nlle-Orléans.

L'Orateur nomme MM. Wilder, Osgatte, Bartlette, Caldwell, Stark, Leeds, Sever, Devergès et St Martin, membres de ce comité.

Acte pour autoriser les notaires publics à prendre des dépositions. Référé au comité judiciaire.

Acte pour faire une allocation au bataillon d'artillerie. Référé au comité de la milice.

Résolution pour amender la Constitution de l'Etat, de manière à rendre les juges électifs par le peuple. Référé au comité des amendements à faire à la Constitution.

Résolution conjointe autorisant le Secrétaire d'Etat à faire publier les lois dans une gazette dans chacune des trois Municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sur motion, la Chambre se rend à l'Eglise méthodiste, pour se réunir aux membres du Sénat, à l'effet d'inaugurer le Gouverneur et le Lieutenant-Gouverneur.

Les Membres de la Législature étant réunis,—la séance s'ouvre par une prière du révérend W. H. Creushaw.

Le serment d'office est alors administré à Jb. Walker, Gouverneur élu, et à J. B. Planché, Lieutenant-Gouverneur élu, par l'hon. Geo. Eustis, Juge-Président de la Cour Suprême de l'Etat.

Le Gouverneur élu prend son siége et prononce le discours suivant :

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentans.

Un usage qui date de la fondation de notre gouvernement national, veut que celui qui est appelé par le suffrage du peuple à exercer le pouvoir exécutif de l'Etat, vous fasse connaître, avant d'entrer dans l'exercice des fonctions que lui impose la haute mission à lui confiée, quels sont les principes qui doivent le guider, et exprimer ses vues sur les questions qui, dans son opinion, méritent et doivent probablement attirer toute votre attention. Vous savez tous, concitoyens, que ni les occupations de ma jeunesse, ni les habitudes que j'ai suivies après, n'ont pu faire de moi un orateur : et maintenant que j'ai prêté devant vous et en présence de tous nos concitoyens réunis ici, le serment prescrit par la Constitution, je viens donc, conformément à cet usage, vous entretenir spécialement des questions qui me semblent assez importantes pour mériter votre sérieuse considération.

Quatre années se sont déjà écoulées depuis l'adoption de la Constitution qui nous régit maintenant. Cette Constitution a opéré bien des changemens dans nos lois organiques ; celle qui la précédait était basée sur le principe que, bien que le peuple fut souverain, il ne devait exercer immédiatement le pouvoir que dans les cas où il ne pourrait en déléguer l'exercice à d'autres. Un gouvernement vraiment républicain ne peut exister si le peuple ne peut déléguer à quelque département le contrôle du pouvoir suprême. Dans l'ancienne Constitution ou avait atteint ce but, en laissant au peuple le choix de ceux qui devaient exercer le pouvoir législatif. Il est vrai qu'il nommait directement le magistrat à qui était confié le pouvoir exécutif de l'Etat ; mais là, sa volonté n'était pas souveraine puisqu'elle pouvait être arrêtée par la décision des deux chambres de l'Assemblée générale : à ces exceptions près, les divers fonctionnaires chargés de l'administration de nos affaires, étaient nommés sans l'intervention directe du peuple ; les juges des différentes Cours ; les juges de paix ; les shérifs et une longue nomenclature d'autres fonctionnaires, appelés à remplir des fonctions qui se rattachaient aux opérations multiples des affaires publiques ou individuelles, étaient choisis et nommés par le Gouverneur. Ces fonctionnaires n'étant pas sous le contrôle immédiat du peuple et ne dépendant pas de lui pour être renommés, un grand nombre d'entr'eux devenaient, aussitôt après leur nomination, entièrement indépendans, non seulement du peuple, mais encore de ceux qui étaient chargés par le peuple de les nommer, parce que leurs charges étaient à vie.

Les délégués du peuple à la Convention qui décréta la constitution actuelle, répudièrent le principe admis dans l'ancienne à l'égard de l'exercice du droit de nomination, et déclarèrent, en fait, qu'il était convenable de laisser au peuple le choix des fonctionnaires chargés de ses affaires ; et qu'en limitant la durée de leurs charges, ils seraient plus directement responsables pour la manière avec laquelle ils auraient rempli leurs devoirs. Les articles de cette Constitution qui pourvoient à l'élection des shérifs, des greffiers de Cours et des juges de paix, sont la manifestation de la volonté du peuple. Cependant, bien que ce nouveau principe fut reconnu par le peuple, la Convention n'a pas l'admettre dans toute son étendue, non parce qu'on doutait de sa rectitude, mais à cause de certaines circonstances d'une nature toute particulière. L'adoption de ces articles a opéré de grands changemens dans notre système de gouvernement, mais le principe admis n'a pas été poussé assez avant ; on a cru qu'il valait mieux que le peuple s'habituât d'abord au pouvoir qu'il était appelé à exercer pour la première fois, avant que de lui laisser la nomination aux charges d'un ordre plus élevé.

Ces motifs, qui ont prévalu alors, ne sauraient exister maintenant. Déjà dans deux élections le peuple a prononcé lui-même et a fait choix, dans chaque paroisse de l'Etat, d'un grand nombre d'officiers, et je n'hésite pas à dire, que cet essai, si toutefois on peut appeler ainsi, un droit qui est basé sur un principe vraiment grand et sublime, a été couronné du succès le plus grand : je crois qu'il est admis partout que le peuple a, dans ces deux élections, beaucoup mieux choisi pour lui-même que ne l'ont fait ceux qui étaient chargés précédemment de choisir pour lui. D'après cela, je suis fermement convaincu que le temps est arrivé où le principe "que le peuple doit, *lorsqu'il est possible*, faire choix de tous les fonctionnaires publics", doit être appliqué à toutes les places, et que des mesures soient prises immédiatement pour amender la Constitution de manière à laisser au peuple l'élection des juges. Les juges ne peuvent être rendus éligibles qu'en changeant la Constitution ; mais il est d'autres officiers dont l'élection peut être laissée au peuple par l'action seule de la législature. C'est à vous de décider s'il convient de statuer sur cette question.

Il ne m'appartient pas, et je ne crois pas non plus qu'il soit convenable en cette occasion, que j'énumère et vous entretienne des sujets qui méritent votre attention comme législateurs. Il en est un, cependant, que je ne puis passer sous silence, non seulement à cause de son importance intrinsèque, mais encore de votre position à son égard. Je veux parler de l'éducation publique. L'article 134 de la Constitution porte : "La législature établira des écoles publiques dans tout l'Etat ; elle pourvoira à leur soutien au moyen d'une taxe sur propriétés ou autrement". Les législatures qui ont précédé celle-ci ont, en vertu du mandat de la loi organique, adopté un système qu'on a commencé à mettre en opération. Il est certain que malgré les circonstances les plus favorables, un système d'enseignement aussi étendu et aussi compliqué que celui qui nous a été indiqué par la Constitution, ne pourrait être immédiatement mis en opération, avec succès, dans toutes les parties d'un territoire aussi vaste que le nôtre. Lorsque le peuple est familiarisé avec la gestion d'intérêts de cette nature et qu'un changement important est fait au mode d'administration, il ne peut s'habituer que difficilement aux nouvelles dispositions. Il faut que le peuple qui est intéressé à ce qu'elles fonctionnent fructueusement, en comprenne l'ensemble et se familiarise avec leur action.

Cette difficulté est une de celles qui se rattachent à tout nouvel ordre de choses ; à l'égard du sujet qui nous occupe maintenant, nous avons eu des obstacles d'une nature plus sérieuse à combattre. Nous ne faisions pas de changemens. Nous établissions un système sans l'appui de l'expérience. Notre territoire est immense. Dans de certaines circonscriptions la population est éparse et clairsemée. Outre cette difficulté qui, en elle-même, présente un obstacle sérieux, il en existe une autre qui nous caractérise d'une manière toute particulière. La masse de notre population se compose d'origines bien distinctes ; et dans de certaines parties de l'Etat la majorité du peuple exige l'instruction dans deux langues différentes. En vue de ces faits, il n'est pas étonnant que nous n'ayons pas réussi à faire tout ce que nous désirions, et nous devons nous féliciter d'avoir eu si peu de temps réussi à faire ce que nous avons fait.

Le succès d'une telle entreprise ne saurait dépendre d'un seul effort. L'expérience de chaque jour viendra nous révéler les imperfections du plan général, et les [illegible] de détail. Le perfectionnement d'un système occasionné aux besoins d'un peuple comme le nôtre, exigera de longues années de patience et de surveillance. Vos prédécesseurs ont [illegible] de la Constitution. Ce mandat est d'une obligation perpétuelle. Les devoirs qu'il nous impose ne s'arrêtent pas à [illegible] un plan et le mettre à exécution. [illegible]

[illegible] et au gré que nous avons en vue : l'éducation de tous les enfants de l'Etat aux frais de la propriété de l'Etat.

Selon moi, voilà la plus importante mission que vous ayez à remplir. Le soin des intérêts

---

[illegible]

[illegible] Voilà ce qui me porte à [illegible] tant d'importance à une éducation [illegible] des enfants de l'Etat. Nul moyen plus efficace ne peut assurer le bonheur du peuple [illegible] après nous. Je ne doute nullement [illegible] l'établissement permanent de nos écoles [illegible] l'influence douce, continue, insaisissable [illegible] insensible qu'elles exerceront sur [illegible] nos jeunes générations ne produise des [illegible] plus salutaires et ne contribue plus largement à nous libérer des maux qui résultent des disparités de condition dans la vie sociale, que ne le pourraient faire dans un siècle entier toutes les clameurs des réformateurs et les projets de politiques surannés. Maintenant que je vous ai fait connaître [illegible] sur ce sujet, il ne me reste plus qu'à [illegible] un espoir bien fondé, que par votre [illegible] on rectifiant des erreurs de détail et en suppléant aux omissions que l'expérience nous a indiquées, vous serez appelés à donner un mouvement progressif à l'œuvre déjà si heureusement commencée.

En tout ce qui touche aux détails de cette question intéressante, je vous renvoie à l'habile rapport du surintendant de l'instruction publique. Son dévouement infatigable à la cause de l'éducation lui a acquis des droits à notre reconnaissance.

Les désastres qui, durant l'année qui vient de s'écouler, ont porté la désolation et la ruine dans plusieurs parties de l'Etat, sont encore présents à notre souvenir. Je ne crois donc pas empiéter sur les suggestions qui vous ont été déjà faites d'autre part, en vous recommandant instamment un sujet qui intéresse si vivement une grande partie de nos concitoyens : je veux parler des débordemens de la Rivière Rouge et du Mississipi qui ont détruit des propriétés pour une valeur immense et causé la mort d'un grand nombre de personnes. Ce sujet est si important que, de quelque manière qu'on s'en occupe, il est nécessaire de le bien faire pour arriver à des résultats efficaces. Lorsqu'on est appelé dans des circonstances de cette nature à adopter des mesures pour remédier au mal, il est si facile de se tromper et de faire des dépenses énormes qui, bien souvent, sont non seulement infructueuses, mais encore amènent les circonstances les plus fâcheuses, qu'il me semble qu'on ne devrait s'en occuper qu'avec le plus grand soin. Je vous recommande donc de renvoyer cette question à une commission d'ingénieurs, composée de l'ingénieur de l'Etat et de tels autres ingénieurs capables et expérimentés, qui serait chargée de déviser le plan le plus convenable, et d'estimer le coût probable des travaux qu'on serait appelé à exécuter.

Cette question du débordement périodique de nos rivières se rattache immédiatement à celle des améliorations internes. Je pense donc, qu'on ne jugera pas comme déplacées les observations que je puis faire ici.

La Louisiane est douée par la nature d'un sol riche, fertile et propre à toute espèce de culture ; elle est traversée par des rivières et des bayous qui baignent de leurs eaux sa surface presque plate. Dans aucun autre Etat de l'Union pourrait-on affecter plus efficacement le surplus des richesses à l'exécution de travaux d'améliorations internes.

Nous devrions, pour notre prospérité et notre sécurité, consacrer tous les moyens dont nous pouvons disposer, à nos ressources naturelles qui ne demandent que l'exécution de travaux nécessaires pour les développer et en augmenter la richesse. Il serait nécessaire pour arriver à ce but, de changer notre système d'améliorations internes de manière à établir qu'un fonds qui serait spécialement affecté à l'exécution des travaux de première importance. Une politique obvieuse et dictée par la prudence devrait contrôler toute la puissance d'énergie de notre système d'améliorations internes ; système qu'il ne faudrait pas rendre inefficaces en divisant les moyens qui, pris au point de vue le plus favorable, sont loin de suffire à nos besoins. Les résultats que nous obtiendrions nous serviraient de point de départ pour arriver à d'autres travaux qui auraient rapport avec les premiers, et ce, tant que nos ressources, qui doivent nécessairement s'augmenter par ces améliorations, le permettraient, et jusqu'à ce qu'enfin nous puissions faire sentir leur influence dans toutes les parties de l'Etat.

Tout en ne perdant pas de vue toute sollicitude à l'égard des taxes imposées au peuple pour l'administration des affaires publiques, je m'estimerai très heureux de coopérer avec l'Assemblée générale, avec économie cependant, à toute mesure concernant les travaux publics qu'elle jugerait convenables d'adopter.

Le moment n'est peut-être pas opportun pour traiter pleinement ce sujet, dont l'importance doit toujours attirer l'attention de l'Assemblée Générale ; j'attendrai donc une occasion plus favorable et vous référa à l'habile rapport de notre estimable ingénieur d'Etat.

En thèse générale, je n'aimerais pas à vous entretenir de sujets qui ne demandent pas l'action ordinaire de notre gouvernement, mais les circonstances qui nous environnent, ne me permettent pas de passer sous silence [illegible] je n'étais tracée. L'agitation qui règne contre l'esclavage dans les Etats du Nord, et qui a été pendant longtemps une source d'irritation pour le Sud, a pris, depuis deux ans, un caractère tel, qu'on craint que ses effets ne viennent détruire la stabilité de l'Union.

J'avoue que je n'ai jamais partagé ces craintes. Il est vrai que, dans différens Etats, et au Congrès, cette question a été traitée d'une manière à irriter le Sud et à porter une certaine atteinte à l'Union des Etats. Mais, dans chacune de ces occasions, la position des acteurs et de ceux qui les applaudissaient, à l'égard des questions de parti, et des partis, a été de nature à me persuader que la fureur et l'excitation du moment n'étaient l'œuvre que de ceux qui cherchaient leurs intérêts personnels ou qui voulaient arriver à des petits buts, et qu'il n'y avait qu'une faible partie de la population du Nord qui fut vraiment hostile aux intérêts du Sud.

Les difficultés qu'a rencontrées le Congrès dans la dernière élection de l'Orateur de la Chambre des Représentants n'ont rien changé à mes convictions sur ce sujet. Les pommes de discorde ont bien vite disparu si l'un des plus grands alarmistes ont voté avec l'un ou l'autre des deux partis, pour un homme du Sud. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Les alarmistes seuls pourraient vous répondre. Au demeurant, quel qu'ait été le motif, je crois que nous pouvons conclure qu'il n'avait rien de commun avec les intérêts du Sud, puisque ce sont ceux-là mêmes qui, au Congrès précédent, se sont réunis pour déraire un compromis satisfaisant de la même question qu'on agite aujourd'hui pour détruire l'Union.

Mais bien que je ne pense pas que l'Union court un danger immédiat, cependant, je crois que l'attitude prise par quelques uns des autres Etats nous fournit l'occasion de faire sentir à nos frères du Nord que la continuation de cette agitation pourrait occasionner une séparation des Etats. Il n'est pas un Etat qui soit plus attaché à l'Union que la Louisiane.

Mais, si grand que soit cet attachement, il a ses bornes : il est le résultat d'intérêts communs, et de l'existence de sentiments de bienveillance mutuelle entre les différens Etats ; il ne survivrait pas à leur perte. Si glorieuse qu'ait été la carrière de l'Union depuis sa formation jusqu'aujourd'hui, rien n'a été fait, durant tout ce temps, qui puisse égaler la gloire de son origine. Elle s'est formée au milieu d'éléments de discorde, et a été cimentée par les sacrifices qu'ont faits tous les Etats pour le bien commun.

Les fondations sont basées sur un esprit de modération et de compromis ; et ce n'est que par cet esprit seul qu'elle peut continuer à vivre.

Dans la situation où nous sommes placés, nous devons, aussi bien pour ceux que pour les Etats du Sud et du Nord, déclarer que [illegible] le grand sacrifice [illegible] d'une façon et insultante pour nous, arrivait au point de toucher à nos droits, que si l'égalité qui existe entre tous les membres de la Confédération, et qui est établie et garantie par la Constitution, venait à être détruite ou diminuée par le Congrès, alors nous serons prêts à faire cause commune avec les autres Etats à esclaves, et à prononcer la dissolution de l'Union. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que je considérerais la dissolution de l'Union comme le plus grand malheur qui [illegible] mais aussi grand [illegible] je suis certain qu'il [illegible] concitoyens qui [illegible] cette dissolution [illegible] entièrement les vues de mon prédécesseur, et je crois de mon devoir, comme magistrat suprême d'un de ces Etats, dont la vitalité est menacée par le fanatisme et les préjugés d'une faction sans respect pour les lois, d'attirer votre attention sur les résolutions adoptées par le peuple du Mississipi, et de vous suggérer qu'il serait convenable que la Louisiane coopérât avec cet Etat, à la Convention qui doit se réunir à Nashville, en juin prochain, en expression de sentiments de fermeté et de détermination.

Le magistrat habile qui m'a précédé, nous a fait connaître, lors de votre première séance, les sujets que son expérience lui désignait comme méritant votre attention immédiate. Il est donc inutile que je vous les énumère encore ; mais comme les affaires de l'Etat seront toujours l'objet de ma sollicitude, je vous soumettrai de temps en temps tout ce qui se rattachera au service public.

Dans l'exercice du pouvoir de nomination dont m'a revêtu la Constitution, je ferai de mon mieux pour choisir les personnes qu'à l'intégrité et à la capacité, réuniront l'industrie et l'application aux affaires, afin que les devoirs officiels soient remplis fidèlement et promptement. On a laissé ce pouvoir au magistrat suprême, non pour sa gratification personnelle, mais pour le bien général, et en l'exerçant, je n'oublierai pas quelles sont les obligations qu'il impose.

J'ai déclaré encore que [illegible] toujours avec plaisir aussi bien que de mon devoir de coopérer avec vous, dans les bornes qui me sont tracées, au progrès des intérêts et la protection des droits de l'Etat.

En [illegible] dans l'exercice des hautes fonctions [illegible] j'ai été appelé par la confiance [illegible] [illegible]

[illegible]

A LOUER.

Les trois maisons neuves à étages [illegible] bois, situées à l'encoignure des rues [illegible] et Toulouse, qui viennent d'être construites, avec logements avec un salle bal, au choix des locataires.

Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, bâties à deux étages sur le derrière, cours pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez de chaussée de l'encoignure est disposé pour une épicerie et le premier étage pour la résidence d'une famille.

Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PHILIP WILLIAMS,
No. 266, rue Ste-Anne, encoignure [illegible]
19 nov—

Magasins à louer.

Trois beaux magasins [illegible] rue Poydras, près de St Charles, [illegible] dortoir/résidence et cuisine. S'adresser No. [illegible]

A LOUER—Un [illegible] premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 26, Poydras. 16 jah

Graines fraîches et Pieds de fleurs.

Le soussigné vient de recevoir un assortiment complet de graines de jardinage et de fleurs très fraîches. Les planteurs trouveront des boîtes assorties en variétés aux prix de $3, 4, 5, 10 et 20 piastres. Les marchands pourront s'assortir par douzaines, paquets ou mille, préparés pour le détail. Les jardiniers pourront acheter à la livre à des prix modérés. Les graines offertes en ventes provenant de la pépinière de S. Maupay, de Philadelphie, sont garanties sous tous les rapports.

D. MAUPAY,
11fév 95, rue du Camp, près Poydras

NAVIRES Della Chapin, Henriette et Lucina, de Bordeaux :

- 100 barriques vin rouge Haut Talence;
- 20 do St-Estèphe
- 27 do. Lesparre Ducoc;
- 120 tierçons Haut Sauterne;
- 100 caisses 24 1/2 bouteilles Sauterne;
- 600 do 12 do vin rouge;
- 43 futailles Pinet, Castillon & Co, cognac.

THOMAS PINET & CO,
11 fev 123, rue Royale.

SUCRE DE LA HAVANE—100 caisses sucre blanc, en déchargement de la barque Rhone, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE.
11 fev 26, Vieille Levée..

VENANT d'arriver par le navire Lucina, de Bordeaux :

- 10 demi pipes eau-de-vie Adrien Dubouché 1848.
- 10 demi pipes do do Union Brand,
- 20 quarts do do do 20 huitièmes do do,
- 2 demi pipes vieille eau-de-vie,
- 7 quarts de Mc Castillon de 1843, 7 do do do.
- 7 demi, 15 quarts Bisquet, Tricoche et Co 1846,
- 200 Caisses St-Julien Médoc ordinaire,
- 40 Barriques vin rouge, Pauillac Médoc 1846,
- 12 do do Léognan Bodevin 1847,
- 14 do do do 1846, à vendre par

11fev A CARRIERE, 25, Vieille Levée.

FROMAGE—Trois tonneaux fromage gruyère à bord du navire Humboldt, du Havre et à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée. 11fev

COGNAC.—13/4, 17/4, Jean Louis 1811. En débarquement du navire Della Chapin, venant de Bordeaux et à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée.
11fev

TABAC DE LA HAVANE — Venant d'arriver par le brick Titi, de la Havane: 90 balles tabac en feuilles, à vendre par FDO DE FUENTES & CO.,
29 janv 26, Vieille Levée.

BOIS DE CAMPECHE—25 tonneaux, de Honduras, venant d'arriver et à vendre par
1 fev J. Y. DE EGANA, 47 rue Bienville

CHARRONNERIE.—Wagons de diverses grandeurs, avec axes en fer et en bois, drays, diverses grandeurs, axes en fer et en bois.

Drays divers grandeurs, do do do

Roues de charrettes de toutes dimensions et brouettes.

Le tout construit dans la manufacture réputée de Wilson, Childs & Co., à Philadelphie. A vendre par EMERSON, TOURNE & CO,
19 oct 158 rue Tchoupitoulas

EN débarquement du navire Bengal, venant de Bordeaux,

80 barriques vin ordinaire,
30 barriques vin blanc.
A vendre par HENRY NOEL,
17 janv 103, rue Royale.

EN débarquement du navire Delia Chapin, de Bordeaux,

100 caisses vin rouge, St-Julien; 24 do Margaux; 24 do de Branne Mouton; 24 do du Grand Larose; 25 do vin blanc Haut Sauterne; 22 barriques vin rouge Ramon; 12 balles bouchons, diverses qualités, à vendre par V. & E. MAIGNAN,
5fev 85 & 87, rue St-Louis

EAU DE VIE—10 quarts cognac Pale Brandy, marque P F Eyquem;
10 quarts Extra Old Cognac, P F Eyquem;
10 barils pure et fine Champagne;
10 do do Larronde;
14 do do John Eachaw, en magasin et à vendre par
V. & E. MAIGNAN,
5fev 85 & 87, rue St-Louis

A VENDRE pour cause de déménagement, à prix réduits :

6 barriques vin vieux Château-Gaillier, extra fin.
2 do vin blanc Haut-Sauterne, extra fin.
150 caisses gelatine, des fabriques de Dieuze
Chez J. N. CURIEN
22janv 32, rue Dumaine.

SUCRE raffiné—100 colis en pain, en poudre et écrasé, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
4fev 26, Vieille Levée

MIEL—18 barriques et barils miel de la Havane, en déchargement du brick P Soulé, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
4 fev 26, Vieille Levée.

PEAUX de veau françaises — 53 douzaines peaux de veau qualité supérieure, à vendre au débarquement des navires Humboldt et Orléans, venant du Havre.
DUFOUR, WILLIAMSON & CO,
8 fev 35, rue Natchez.

BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS—176 caisses en déchargement des navires Trenton et Sherwood, à vendre par
G. W. DUNBAR,
6 fev 88, rue Douane.

EAU DE VIE.—50 demi barils eau de vie Espagnole 27 degrés.
25 1/2 do do do 26 do
en dépôt, à vendre par P. CUSACHS,
6 fev Encoig. Condé et St-Philippe

VINS—4 barils d'excellent Madère.
3 barils do Thierry.
25 boites do do 1827
en magasin et à vendre par P. CUSACHS,
6 fev Encoignure Condé et St-Philippe

Damassé—Damassé.

ETOFFES damassées pour rideaux, nuances et couleurs assorties, article supérieur à 35 cents la yarde, chez
U. LAROUSSINI & Co, Maison Rouge,
20 nov entre les deux marchés, sur la Levée

PEINTRE.

A. C. JAUME,

Peintre de portraits et professeur de dessin.

Leçons à son atelier de 6 1/2 à 8 heures du matin. Leçons en ville.
Rue Royale, 212. 29oct—1an

IMPORTATION par le navire Trenton, venu directement de La Rochelle :

COGNAC PELLEVOISIN.

4me preuve pale—50 [illegible], 130 4/4, 300 8/8 pipes.
4me preuve [illegible]—10 [illegible], 30 4/4 pipes.
3me preuve [illegible]—10 [illegible], 30 4/4 pipes.
3me preuve 1825—13 [illegible] 4/4, 100 8/8 pipes.
[illegible] à vendre par THE BAILEY [illegible] & Co.
24 oct 29, rue de la Bourse
Seuls agents de MM. Pellevoisin Aîné & Co, de La Rochelle et seuls importateurs un petite ville de cette Cognac. 24 oct—

CHAMPAGNE CORDON BLEU.

LES soussignés, seuls importeurs aux Etats-Unis de la marque favorite du LION COURONNÉ, CORDON BLEU," de la maison Lallemand, à Rheims, ont le plaisir d'annoncer à leurs amis et au public, qu'ils viennent de recevoir un grand approvisionnement de ce vin en grandes et demi-bouteilles.

Comme il y a sur le marché plusieurs Cordons et Vert, les soussignés sollicitent respectueusement un seul essai des connaisseurs, pour établir la supériorité de cette marque.

O. VALETON & Co.
3 oct—1an 21, rue Tchoupitoulas

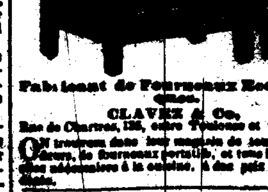

Fabricant de Fourneaux Economiques.

CLAVEZ & Co.

Rue de Chartres, 136, entre Toulouse et St-Louis

ON trouvera dans leur magasin de fourneaux grandeurs, de fourneaux portatifs, et tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés. 11 août

POUR le Marché Mexicain.— Jaconats, plattilles [illegible]

[illegible]

F. F. COMER & CO.,
27 nov Coin Bienville et Chartres

EAU-DE-VIE—25 demi pipes à vendre par H. A. NORCROSS & Co.
30 janv En liquidation, 68, rue des Magasins.

C. M S[illegible] 25 janv

[illegible] MAGASINS [illegible] MUTUELLE [illegible]

[illegible]

ADMINISTRATEURS :

Samuel Bell,	Thomas A. Adams,
J. A. Barelli,	Wm. P. Converse,
David Hadden,	John H. Bein,
Nathan Jarvis,	George Jonas,
J. P. O. Vise,	John M. Bell,
E. J. Walsh,	James Kirkman,
J. W. Zacharie,	John E. Hyde,
C. T. Beddecke,	Louis de Feuilles,
C. A. Barrière,	O. L. Dabelsteen,
Z. Taylor,	Wm. Burgess,
J. Rillard,	G. R. Wright,
Moses Greenwood,	Glendy Burke,
J. W. Stanton,	E. Simms,
H. M. Wright,	E. E. Sumner,
John O. Woodruff,	W. B. McCutcheon,
F. Puig y Puig,	H. L. Rankin,
F. Y. Carlisle,	

SAMUEL BELL, Président.
THOS. A. ADAMS, Vice-Président.
CHAS. J. MANSONI, secrétaire. [illegible]—1an

AGENCE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION,

74, rue Commune, vis-à-vis la Compagnie Mutuelle du Soleil.

CETTE Compagnie continue à assurer contre l'incendie, les risques maritimes et des fleuves au plus bas taux. Cette Compagnie a en sus des sécurités habituelles données par les Compagnies mutuelles, un capital en caisse de cent mille piastres, ce qui avec d'autres valeurs s'élève à environ $300,000. Les bénéfices sont repartis entre les actionnaires et les assurés.

Références à la Nouvelle-Orléans :

Maxwell White & Co,	J. Corning & Co,
Leverich & Co,	Geo. Foster & Co,
Martin & Stockwell,	Paradise, Lawrason & Co.
Bell & Stubbins,	R. C. Cammack,
W. H. Dudley,	Aaron Cohen,
E. J Hart & Co.	N. H. Brigham
Samuel Bell, caissier de la Banque du Canal.	Bernard Fallon,

JAMES H. SUYDAM,
13 nov— Agent.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE NASHVILLE.

Capital $300,000 payé.
Surplus de 200,000 en réserve.

JAMES WALKER, Secrétaire. JAMES A. PORTER, Président.

ASSURANCES contre l'incendie, les risques de Mer et Rivières, &c., faites au plus bas prix, et toutes pertes réglées et payées avec promptitude au Bureau de l'Agence, No 23, rue du Camp.
24 mars—1an W. B. PARTEE, agent

Université de la Louisiane.—Département Académique.

Encoignure Commune et Philippe.

Professeurs pour la session de 1849—50

Latin et grec, Geo. C. Authon A. M principal
Mathématiques et anglais, C. W. Beats.
Classiques et anglais, W. C. Duncan A. M.
Langue et littérature française, Marc Roux.
Les prix varient de $4 à $10 par mois.
Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal.
29 oct—6m

Liquidation, vente au prix contant.

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de détail No 58, rue du Canal, nous offrirons ou vente au prix coûtant original tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes ayant besoin de nos articles et même les marchands à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises en gros que nous vendrions au prix coûtant réel, sans réserve, nos prix seront fixes et au comptant seulement.

E. VALMONT & Co, No 58 rue du Canal,
5 fev près l'encoignure de l'allée de la Bourse

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back,

30 caisses coton au bobines de tous les numéros.
30 do fil au bobines, 100 et 200 yardes.
3000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant.
LOVE & HOGG,
4fv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

EN débarquement du navire Humboldt, venant du Havre,

100 caisses absinthe, marque Yersin & Lecoultre;
60 do do do Ed. Pernod;
37 do do do Aug. Leuba;
3 tonneaux fromage Gruyère véritables, à vendre par J N CURIEN,
6fev rue Dumaine, No 32

EN débarquement des navires Arendal, Delia Chapin et Henriette, de Bordeaux, et du Messina, du Havre :

60 barriques vins pour familles, St-Julien et Pauillac

10 barriques vin vieux médoc Pépin, d'Escurac et château Citran,

10 quarts pipes vieux Cognac, 1825, 1807 [illegible]

70 barils vin blanc Sauterne 1847.
25 caisses grand vin château Latour 1825.
50 caisses vin pape Clément, la Mission 1841.
12 caisses de 100 fines de Tourraine, de Joseph Petrol de Nantes.
20 caisses fruits assortis au jus, do do;
15 caisses fruits au jus, do do;
10 caisses champignons et ceps à l'huile, do do;
4 caisses petits pois et pâtés truffés, do do;
2 caisses truffes du Périgord, do do.
150 paniers de 12 et 24 demi bouteilles champagne Sillery mousseux de la marque bien connue Comte de Rouge, de Lasson père et fils, de Rheims.

30 caisses vin Rouge de Bourgogne, Chambertin et Clos de Vougeot, en quarts et pintes, à vendre par LORFILHE & Co,
4 fev encoignure Royale et Dumaine

EAU DE-VIE COGNAC — 10 demi pipes Cognac Jeune 1825; 20 quarts do do do; 30 huitièmes do do do.
A. CARRIERE,
4 fev 25, rue de la Vieille-Levée

VINAIGRE BLANC — 50 barils, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE,
4 fev 25, rue de la Vieille-Levée

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau-de-vie comme suit: Castillon Jeune, 1815 et 1825, Bisquet, Vricoche & Co., 1842 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1844 & 1844, celebrated brandy wine, offre à vendre à prix très modéré.
A. CARRIERE,
4 fev 25, rue de la Vieille-Levée

HOCHKEIMER—30 caisses vieux vin 1823 et 1834, à vendre par A CARRIERE,
4 fev 25 Vieille Levée

CHAMPAGNE—de Dinet Peucrel (Avize)—100 paniers tout récemment reçus par le navire Austerlitz et à vendre par A CARRIERE,
4 fev 25 Vieille Levée

VINS—60 barriques Montferrant, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux et à vendre par J & J TARDOS,
4fev No 31, Vieille Levée

UNE belle occasion—Toiles françaises pour draps et pour chemises au prix coûtant, pour liquidation chez E VALMONT & Co,
Rue du Canal, No 58,
5 fev près l'allée de la poste

EN MAGASIN—100 barriques vin rouge St-Julien, bon ordinaire,
50 barriques vin rouge St-Julien au dessus de bon ordinaire pour familles,
50 do do de vin St-Julien et Château-Margaux,
25 do do do Bergerac,
100 barils vin blanc vieux Haut Sauterne No 1.
12fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN.—30 1/4 pipes vieux cognac 1re preuve, marque J. Boireau, véritable cognac,
10 1/4 do do 2me preuve do do.
10 1/4 et 1/8 barriques do 1re preuve marque La Coq, do. do.
60 futailles 1/2 pipes et 1/4 de pipes 4me preuve différentes marques bon ordinaire.
12fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN — 500 caisses véritable absinthe Ed. Pernod Belle Etiquette,
100 do do do Z. Lecoultre,
50 do Kirchenwasser do do.
[illegible] do absinthe Sauvagnat et Brunston,
[illegible] do vin rouge de différentes marques,
150 do do blanc Haut Sauterne,
10 do prunes à l'eau-de-vie,
12fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN.—80 paniers bouteilles vides 24 [illegible]

[illegible]

Chapeaux de Paille d'Italie de toute sorte.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, vient de recevoir par le navire Buena Vista, venant du Havre, et offre à vendre au plus bas prix de la place, un très grand et très joli assortiment de chapeaux de paille d'Italie pour hommes et pour enfants de tout âge, ainsi que casquettes en paille et en velours soie pour enfants; il offre également à très bas prix une fourniture de chapeaux de soie pour hommes et cadets qui conviennent parfaitement à Messieurs les marchands de la campagne. 4 fev

Dépôt d'Eau de Cologne en qualité supérieure à tout ce qui a été présenté sur la place.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, offre à vendre au-dessous des prix de Paris de l'eau de Cologne, qualité supérieure en litres, demi litres, quart et huitième de litre, ainsi qu'en rouleaux et en boites.

Bonne qualité à $1 50 le gallon.
Surfine qualité à [illegible] le gallon.

Avec ces qualités d'eau de Cologne, les marchands de la campagne et de la ville pourront contenter leurs acheteurs et faire encore un très [illegible] bénéfice.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, [illegible] Bienville et Conti, annonce à [illegible] les maîtres de salle de billard de la ville et de la campagne qu'il a toujours un dépôt dans son magasin un très grand assortiment de [illegible] qu'il vend aujourd'hui [illegible] [illegible] du prix très [illegible]

[illegible]

VIEUX VIN MEDOC—[illegible]

[illegible] A. Vieille Levée

VIN BLANC [illegible] Sauterne 1830 [illegible] A. CARRIERE, [illegible] Vieille Levée

VIN BOURGOGNE [illegible]

[illegible]

A. CARRIERE, 25 Vieille Levée

CHINS PAREILLES—[illegible] bailles, de la Havane, à vendre par FDO DE FUENTES & CO.,
30 janv 26, Vieille Levée.

[illegible]

A [illegible] Joseph Walker [illegible]

[illegible]

So—Un bon de $5,000, souscrit par lui le 23 février 1848, en qualité de shérif de la paroisse [illegible] conjointement avec Elisha Crocker et Ambrose Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $5,000, souscrit par lui le 22 novembre 1848, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Marlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à toutes parties concernées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat [illegible] qui suivront la dernière insertion de la présente notice, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Daniel J. Dorsey.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Bâton-Rouge, ce 5me jour de février de l'année 1850, et de l'indépendance des Etats-Unis la soixante-quatorzième.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur :
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. [illegible]

BUREAU DE L'EXECUTIF

Bâton-Rouge, 16 janvier 1850.

ATTENDU que Robert J. Ker, conservateur du bureau des terres de l'Etat, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons et hypothèques ci-dessous décrits :

1o Un bon de cinq mille piastres souscrit par lui en avril 1844, comme conservateur du bureau des terres de l'Etat, ensemble avec John L. Lewis, Donatien Augustin et Meinard Grenier, comme sécurités.

2o Un bon de cinq mille piastres souscrit par lui en avril 1846 comme conservateur du bureau des terres de l'Etat, ensemble avec Alcee Labranche, John L. Lewis et Donatien Augustin comme sécurités.

3o Une hypothèque fournie par lui sur une propriété foncière située à la Nouvelle Orléans, passée pardevant Felix Percy, notaire public, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, fournie le 3 avril 1848, pour la somme de cinq mille piastres et comme garantie de sa fidélité dans l'exercice des fonctions de conservateur du bureau des terres de l'Etat.

En conséquence, avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire de l'Etat et dans les quatre-vingt-dix jours suivant la dernière publication, les raisons pour lesquelles lesdits bons et hypothèques ne seraient point cancellés et annulés.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à Bâton-Rouge, le 16 janvier 1850 et la soixante-quatorzième année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRE,
19jan—30 Secrétaire d'Etat

Bureau de l'Exécutif, 3 novembre 1849.

ATTENDU que George W Christy, ex encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons suivants :

1o—Un bon de dix mille piastres souscrit par lui le 25 mai 1847, en qualité d'encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, conjointement avec H. B. Cenas, A. H Cenas et Jn. L. McLean comme sécurités ; 2—Un bon de la somme de dix mille piastres, en date du 3 avril 1848, en qualité d'encanteur [illegible] pour la ville et la paroisse d'Orléans, [illegible] H. B. Cenas et A. H. Cenas, comme sécurités.

En conséquence, moi, Isaac Johnson, Gouverneur de la Louisiane, donne par le présent avis à toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lesdits bons ne seraient point cancellés et annulés.

(L.S.) Donné sous ma main et le sceau de l'Etat le [illegible] novembre 1849 et la soixante-quatorzième année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 9nv—30f

ENTREPOT DE PAPIER ET LIBRAIRIE,

Nos. 51 & 53, rue de la Commune.

LES soussignés ont en magasin, en outre de leur vaste assortiment de Papier, Cartes à jouer, &c, un stock étendu et varié de *Librairie, Livres en Blanc, Plumes d'acier, &c.* et sont prêts à remplir tous les ordres qui leur viendront de la ville, de la campagne et des contrées étrangères. Comme agents des manufacturiers du Nord, et des importeurs de Librairie étrangère, nous sommes prêts à fournir tous les articles concernant notre ligne d'affaires, aux plus bas prix.

PAPIERS :

Anglais Français et Américains, à écrire, de toute description.

PAPIER TISSU, anglais et américain;
PAPIER à IMPRESSION, de toutes dimensions;
PAPIER à ENVELOPPE, de toutes dimensions;
PAPIER à ENVELOPPE à l'usage de la poste des épiciers et des apothicaires. Papier enveloppes de tous genres, pour de musique, de lithographie, à broulliard, &c.

CARTES A JOUER.

5400 grosses cartes Highlanders, Decatur et Aigles, d'une grande variété, à une et à deux têtes.

Aussi :

CARTES anglaises, françaises, allemandes et espagnoles.

LIVRES EN BLANC :

Un grand assortiment de LIVRES de BUREAUX, demi reliure et reliure en plein; tels que Journal, Ledger, Registre, Memorandum, &c, de toutes dimensions et qualités. Aussi—Un assortiment complet de LIBRAIRIE étrangère et du pays.

PLUMES D'ACIER:

Reçu par le navire *Adeline*, de Liverpool, 10,000 grosses plumes réputées de Gillot, Victoria, Ruler, Euripan, Elam et Joseph Gillott; Ambrose, Engrossing de Correspondance, de Commerce, [illegible] Brown, et à bas prix. Ils invitent les détaillants à venir examiner ces plumes.

E. R. STEVENS, BROTHERS & CO.,
22nov—30t 51 & 53, rue Commune

Vermifuge Composé de J. Winer & Co.

Dépôt chez P. A. BERTRAND,
Encoignure Royale et Bienville.

La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus terribles; et aussi voit-on souvent toutes les maladies de l'enfance à cette cause, les quelles on peut diriger bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter... il faut donc à tout prix expulser ces vers qui se produisent dans chaque partie du tube digestif, et pour arriver à ce but employez le véritable vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelminthique, purgatif et tonique. 19 nov

CIGARES DE LA HAVANE—101,000 des meilleures fabriques et de toutes qualités, en débarquement du brick Selina, et à vendre par
B VALLS,
5 fév 27, rue de la Commune

EAU DE VIE—30 huitièmes eau de vie fine champagne, marque J. J. Dupuy, 1re preuve, en débarquement du brick Lucina, venant de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
12 fev—6 90, rue St-Louis.

VIN DE CHAMPAGNE—75 paniers champagne, Sun & Eagle, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
12fev 90, rue St-Louis.

ANISETTE—3 caisses de 25 paniers anisette superfine de Champion, à vendre par AUG. MOLIER,
12fev 90, rue St-Louis.

EN débarquement de la barque Henriette, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné
1000 caisses vin rouge;
200 barriques vin rouge.
12fev P LONGIS, 27 Vieille Levée

CONSERVES ALIMENTAIRES—[illegible] de 2 liv. chacune, reçues de New-York et à vendre par BERNARD TURPIN,
11fev—5f [illegible] Vieille Levée

Impériales, Indiennes et Toiles pour le Mexique.

RECU par les derniers arrivages de Liverpool, les articles suivants, choisis pour le marché mexicain :

Impériales, cotons pour draps, calicos imprimés, différents genres; jaconats fantaisie, [illegible] diés balmorines et baréges, rouge de Turquie, mouchoirs Bandana, Verus et Madras, plattilles, listadones, crono, cotonillas et Estados, [illegible] en livre, batiste et St.

Aussi—Toiles d'Irlande et d'Ecosse pour draps de lits et chemises, serviettes, [illegible] nappes, mouchoirs en batiste, toile de Hollande, glacières, et une grande variété de marchandises de printemps.

A vendre à des termes convenables, par
McDOWELL & FECK,
18fév 90, rue Gravier

Marrons—Marrons—Marrons.

EN débarquement du brick Louisiana, venant de Gênes, le soussigné offre à vendre :
18,000 livres marrons frais.
DOMINIQUE LANATA
12fev 9 et 11, rue Jefferson

EN débarquement du brick Lucina, venant d'arriver, le soussigné offre à vendre:
200 caisses vin St Julien Médoc.
DOMINIQUE LANATA
4fev Nos 9 et 11, rue Jefferson

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par DOMINIQUE LANATA.
12fév 9 et 11, rue Jefferson

BALANCES! BALANCES!!

[illegible] célèbres de Dana, en fer battu, balance à plateforme et comptoir.

C[illegible] balances portatives réellement [illegible] sont regardées, dans les [illegible] comme les seules balances [illegible] pour avoir une sécurité pour [illegible] Les supports sont fabriqués avec le [illegible] angle et garantis.

[illegible] le double bras, les [illegible] [illegible] poids par deux [illegible]

[illegible]

Ces balances ont obtenu le premier prix [illegible] Institut [illegible] l'Institut américain, à New-York; de [illegible] de Philadelphie; [illegible] de Boston et du grand concours [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] FRIERSON & [illegible]

[illegible]

[illegible] TURPIN, Encanteur.

[illegible]

[illegible] CO.

[illegible]

[illegible] Maison à deux étages, sur la rue du Rempart.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, 28 février, 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,

TROIS LOTS DE TERRE situés à l'encoignure Nord des rues Trémé et Chemin du Bayou, mesurant chacun environ 30 pieds de face sur une profondeur d'environ 95 pieds, avec un [illegible] à deux étages construite en briques, et contenant chacune 6 pièces, [illegible] contenant chacune six pièces, &c.,&c. Le tout conformément aux plans [illegible] au bureau de l'encanteur.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur les dites propriétés. Actes de vente pardevant Jules Mossy, notaire public.
12fv—12,20,fev6, 9,13,16,19.

Mobilier français—Glaces françaises.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, 14 février, à 10 heures du matin, il sera vendu dans le Passage de la Bourse, encoignure Conti,

Deux magnifiques glaces françaises très épaisses et très grandes. Un mobilier français consistant principalement en : piano de Herz, armoires à glaces, tables, consoles, toilette à glace, lit, commode, bibliothèque, &c., ornements de cheminée, tapis, porcelaines, &c., draps de lit, &c. 12fev

VENTES A L'ENCAN

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

D'ORDRE et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra, il sera vendu jeudi, 20 du courant, à 10 heures, à mon magasin d'encan, rue de Chartres, No 114,

4 caisses de marchandises sèches, importées et avariées à bord du navire Orlando, capitaine J. White, du Havre. 18fev

Vente par catalogue de Marchandises Sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI 21 février 1-50, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal :

125 colis et lots marchandises de saison consistant en : toiles d'Irlande, toiles à draps, mouchoirs batiste, coutils à pantalons, gris, blanc et de fantaisie, gingham, ginga, listados, jaconats unis, de fantaisie et brodés, mousselines Suisses de diverses qualités, ombrelles en soie, parapluies en coton, drap d'été ouvré, indiennes, jaconat blanc, alpacas, châles, cotonnades, jupons pitre, brin à moustiquaire, bas, mouchoirs, dentelles, velours soie, cotons blancs et écrus, étoffes rayés, coutils, denims, &c., &c.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 18 fev

PAR SYKES, HYDE & Co.
Vin de Xerez, Absinthe, Eau-de-vie, Bouchons.

MARDI 19 courant, à 10 1/2 heures il sera vendu au No 51, rue des Magasins et sur échantillons, les vins suivants :

25 1/4 Barriques vin de Xerès pale, de Cadix,
50 Balles bouchons pointus longs et à soda.
7 1/4 Barriques eau-de-vie française,
20 Caisses absinthe Suisse, 20 caisses vin de Porto.

Les vins ci-dessus sont purs et ont droit au drawback.

Conditions.—3, 4 et 6 mois de crédit en billets à satisfaction.

Immédiatement après :

Groceries, Provisions, Liqueurs, &c. 18fev

Belles terres faisant face au Chemin de la Métairie et du Bayou St-Jean.

PAR N. VIGNIE.

JEUDI 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis :

Une portion de terre située près du Bayou St-Jean et faisant face au Chemin de la Métairie. La dite portion de terre est désignée sur la carte de la ville comme ayant appartenu autrefois à feu F. Alpuente, elle est bornée d'un côté par une autre portion appartenant autrefois à Ralph Jacob, et de l'autre côté par une portion appartenant autrefois à feu J. Vienne. La dite portion mesure 18 pieds ou plus de face au Chemin de la Métairie, sur une profondeur de 14 arpents, et 90 pieds sur la ligne du fond, le devant est très élevé et la profondeur parfaitement desséchée.

Trois arpents de terre contigus à la propriété de M. J. McDonough (ci-devant L. Allard) mesurant chacun un arpent de face au Bayou, sur une profondeur de 45 arpents ou plus, la dite terre est bien boisée, a un canal dans son centre pour le transport du bois, et se trouve à une très petite distance du pont du Bayou. Les plans des dites propriétés peuvent être examinés au bureau de l'encanteur.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés et garantis par hypothèque sur les dites propriétés, les dits billets portant intérêt du jour de la vente jusqu'à leur échéance au taux de 6 p. 0/0 par an. Les actes de vente par devant W. Christy notaire public. 12 fev

GRANDE VENTE A L'ENCAN DE BELLES BIJOUTERIES FINES DE TOUTES DESCRIPTIONS, DIAMANTS, MONTRES EN OR, &c.

PAR N. VIGNIE.

IL sera vendu, le 20, 22 et le 26 février, à 10 heures du matin précises, au beau magasin avantageusement connu de C. Redon, à l'encoignure des rues Chartres et Douane, pour clore le fond de dit magasin, le mieux pourvu du Sud et consistant principalement en diamants, belles montres en or et argent, articles plaqués, pendules et ornements de cheminée, porcelaines, cristaux taillés, coutelleries des meilleures qualités, lampes solaires et autres, le tout ou nouvel assortiment de fantaisie trop long à décrire. Les personnes de la ville et les marchands de la campagne sont invités à aller examiner le dit assortiment.

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

IL sera vendu mardi, 19 courant, à dix heures du matin, au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, Les fonds du magasin de M. Isaac Hart, faisant les affaires.

Le stock se compose de linge fait, bottes, souliers, chapeaux, malles, etc. 19 fev—3

Propriété sur le bord de la mer, Pépinière de Pêchers près de la ville Mississipi.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, les propriétés suivantes :

VINGT-SEPT LOTS DE TERRE face au lac Borgne, au dessus du chemin 60 pieds de face et situés dans le troisième quartier de *Mississipi City.* La plus grande partie de cette propriété est très bien aménagée, elle est plantée d'arbres fruitiers, et entourée d'une clôture, à quelques bâtisses et est entourée d'une forêt, y a toujours des pâturages en abondance et une eau exquise, intarissable à travers le terrain qu'il y a tout suivant un plan de C. A. Hedin, du à l'Arcade.

Conditions—$100 comptant, sur chaque lot, et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété. Ceux qui le serait payés à l'échéance porteront intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement final.

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 fev

Seconde et dernière grande vente, sans réserve, du Signor G. B. Pandolfini. Statues en marbre d'Italie et Albâtre, vases, lampes, tables en mosaïque, tableaux, &c.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

MARDI 19 courant et jours suivants, à 10 heures précises, il sera vendu au No 101, rue St-Charles, vis-à-vis le théâtre, sans réserve, les articles suivants, venant d'arriver. Statues, figures, groupes, sculptés par les artistes les plus célèbres de Florence et copiés des originaux antiques, savoir :

L'amour et Psyché — Les Graces de Canova, Bacchus et Ariadne, Pyrrhus et Andromaque, Erato, Hélène, Hébé de Canova, grands amours avec animaux, bustes des poètes Italiens, le Tasse, Dante, Arioste et Pétrarque. Vases, agate et jaune de Sienne, Etrusques, Gothiques, Médicis, Hébé, Romains, Pompéiens et d'Ercole.—Fontaines, vases à glace, ovales pour fruits, Fazza d'Adrien avec serpents et cygnes, coupes portées par des Dauphins, temple de Vestale, porte-cartes, deux paires de Lions. Les vases sont bien assortis et varient de 4 à 8 pieds, convenables pour garnir des niches. Tables de salon et rosaces. Aussi—4 tables rondes en mosaïque de Florence avec deux pieds en marbre, deux do de Scagliola, porte-montres, chandeliers en agate, chiens de Florence et paniers à ouvrages, lampes, ainsi qu'un grand assortiment d'objets en albâtre et ornements de cheminées.

Aussi—40 tableaux à l'huile par des maîtres Italiens.

La collection ci-dessus a été importée directement par le Signor Pandolfini, et il a été décidé à la vendre sans réserve. Les connaisseurs ne sauraient manquer une aussi belle occasion. L'exposition aura lieu le jour précédent la vente et les dames et messieurs sont invités à venir la visiter. 13 fev

Terrains sur la rue Conti, et une bâtisse à deux étages sur la rue St-Louis.

PAR N. VIGNIE.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis :

12 lots de terre situés dans [illegible] par les rues Conti, St-Louis, Tremé et [illegible] désignés de 13 à 24 et mesurant chacun 21 pieds plus de face à la rue Conti sur une profondeur de 120 pieds environ.

Un autre lot dans le [illegible] désigné par le No 7 et mesurant 21 [illegible] plus de face à la rue St-Louis, sur [illegible] profondeur de 70 pieds. Ensemble la bâtisse [illegible] à deux étages, contenant quatre pièces, [illegible]

Conditions—Un tiers comptant [illegible] reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois [illegible] endossés et garantis par hypothèque sur la [illegible] Les dits billets portant intérêt au taux de 8 0/0 par an, du jour de la vente jusqu'à [illegible] Les actes de vente pardevant W. Christy [illegible] 14fev

VENTE PUBLIQUE.

EN vertu de la 2me section d'un acte de la Législature, approuvé le 20 décembre 1849, intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la liquidation de l'Association Consolidée", le dit Association sera vendre à l'encan au plus offrant et dernier enchérisseur, par un encanteur dûment commissionné dans et pour la paroisse St-Martin, le samedi, 16 de mars prochain, à la maison de Cour, dans la ville de St-Martinville, entre midi et quatre heures, les propriétés suivantes, savoir :

Une habitation située dans la dite paroisse, faisant face au lac Tasse, ayant quinze arpents de face on du lac, sur quarante de profondeur, attenant d'un côté à M. St Marc Darby et de l'autre à M. Rachel Segura, avec maison de maître et autres bâtisses et améliorations.

22 Esclaves de choix, dont 12 hommes, 5 femmes et 5 enfans.

Lesdites propriétés provenant de l'adjudication qui en a été faite à la dite Association par le Shérif de la paroisse St-Martin, le 5 janvier dernier, sur saisie-exécution contre les héritiers et successions de Césaire Delhom, [illegible]

[illegible]

[illegible] VALLS,

[illegible] POUR [illegible] BAYOU [illegible] et Grand Marais.

[illegible] capt. Jourdan Martin, fera les voyages réguliers du Fleuve durant toute la saison. Il partira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et arrivera en ville les mercredis soir. Pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M., et revenir les samedis soir.

Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
4 fev MAURICE WHITE & Co.

PAQUEBOT REGULIER DE DONALDSONVILLE.

Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville, le partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et le Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix du passage —$2.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. H. WRIGHT, enc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue St-Louis. [illegible]

POUR BALIZE—Passe du Sud, Fort Jackson et tous les points intermédiaires — Le steamer bouffonneur MONDANA, capitaine A. Lafond, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. précises, pour les ports ci-dessus, de la Balize tous les lundis matin, à 8 heures et arrivera en ville le mardi soir.

Pour Pointe à la Hache et toutes les habitations intermédiaires — Le steamer DE VERNON, capitaine —, partira régulièrement de la Nouvelle Orléans tous les mardi et vendredi, à 10 heures du matin pour les ports ci-dessus, et sera de retour en ville les mercredi et samedi. Ce bateau n'ayant point d'emménagements pour les passagers qu'il peut à prendre du fret. Pour fret seulement, s'adresser au wharf vis-à-vis la rue St-Louis ou à
CHS. DE BLANC,
2nov 14, rue de la Nouvelle Levée.

Les propriétaires des dits bateaux ne seront responsables des dettes contractées que sur les ordres signés des capitaines du Mondana ou du De-Vernon.

MALLE DES ETATS-UNIS.

Pour Bayou-Sara, Fort Hudson, Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les samedis, à 9 heures A. M. et tous les MERCREDI, à 5 heures P. M., pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de Bayou Sara tous les LUNDI et JEUDI et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un courrier sur la Levée qui se rendra au fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti ou à
OAKEY & HAWKINS, 65, rue Gravier
MARTIN GORDON jr, 21 rue Camp.

La Princess arrivera toujours à Bayou-Sara avant le départ des chars. 6 déc

POUR CHAGRES—Compagnie de la Malle des Etats-Unis.

Le magnifique steamer OHIO, du port de 3 000 tonneaux, sous le commandement du lieutenant Jas. Findlay Schenck de la marine des Etats-Unis, partira pour Chagres avec les malles de la Californie et Oregon, le mardi 26 courant, à 8 heures A M de son wharf vis-à-vis la rue Ste-Marie à Lafayette. La grande dimension de l'Ohio et la supériorité de sa machine, de la force de 1,000 chevaux, assure à ses passagers un prompt voyage, et la sécurité qu'un bateau à simple machine ne peut donner. Les dispositions des chambres destinées aux passagers sont parfaitement disposées et la table est servie avec le plus grand luxe.

Prix du Passage :

Pour Chagres—A la chambre des dames	$90
— Cabine	80
— Salon d'avant	80
— Lits suspendus	65
— Entrepont, repas séparés	45

Fret. 50 cents le pied cube. Le fret et les passagers doivent être arrêtés au bureau de l'agence.

PARADISE, LAWRASON & CO,
15 fev 67, rue Gravier.

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de Stanton entre New-York et la Louisiane

UN DÉPART PAR SEMAINE.

Cette ligne se compose des navires suivans :

Navire N. B. PALMER, capitaine	Robson,
" ST-CHARLES, "	C. Billard,
" HERO, "	C. B. Griffith,
" J. G. COSTER, "	N. P. Dufey,
" SOUTHERNER, "	Berrier,
" QUEBEC, "	G S Brewster,
" OSWEGO, "	T. Ingersoll,
" CLIPTON, "	J. B. Ingersoll,
" HUDSON, "	J. G. White,
" TORONTO, "	Gideon Parker.

Les paquebots ci-dessus sont bons marcheurs de première classe et commandés par des capitaines expérimentés. Ils seront remorqués en montant et en descendant le fleuve, et partiront régulièrement. Les cabines sont belles et les passagers trouveront tous les soins possibles. Ni le capitaine ni les commissaires du navire ne seront responsables d'aucun objet que ce soit que leur valeur en soit fournie, si un connaissement n'a été pris à cet effet. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St Joseph, ou à
J. W. STANTON,
Encoignure Magasins et Lafayette, N. O.,
ou à THE P. STANTON,
27 nov rue South, New York.

PAQUEBOT DE CHARLESTON ET LA HAVANE.

Malle des Etats-Unis entre Charleston et la Havane via Savannah et Key West.

Le magnifique steamship ISABEL, capt. Rollins, du port de 1 100 tonneaux, a repris ses voyages réguliers de Charleston à la Havane. Il part de la Havane pour Charleston le 24 de chaque mois et de Charleston pour la Havane le 1er et le 15.

Prix du Passage.

De la Havane à Charleston, $50
De la Havane à Key-West, $2[illegible]

Pour plus amples informations s'adresser à M. C. MORDECAI, à Charleston ou à E J HART & CO., 79 rue Tchoupitoulas.

Agents à la Havane, DRAKE, BRO'S & CO.

Les passagers partant de la Havane par ce navire peuvent être à Baltimore le cinquième jour, en venant la route de terre, et à New York ou Philadelphie dans le sixième jour [illegible] [illegible] 11 déc—

POUR NEW-YORK—Ligne de Stanton—Devant partir cette semaine—Le navire fin voilier CLIFTON, cap. Ingersoll, ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible]

[illegible] STANTON & Co, [illegible] Magasins et Lafayette

POUR NEW YORK—Ligne de paquebots—Devant partir sous peu—Le paquebot fin voilier SOUTHERN, capitaine Sullivan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, poteau No 2, vis à vis la rue St Joseph, ou à
J W STANTON & Co,
18fev Encoig. Magasins et Lafayette

[illegible] paquebot P. SOULÉ, capt. M. Smith ayant la plus grande partie de son chargement engagé et chargeant partira sous peu. Pour balance de fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à TROISGROS & LAMPRE,
11 fev 26, Vieille Levée

POUR BALIZE HONDURAS—La goëlette de première classe, C. B. MATHEW, partira sous peu, recevra 150 barils de fret. S'adresser immédiatement à
J. Y. DE EGANA,
1 fev 47 rue Bienville

POUR San Francisco, Californie—Le navire fin voilier ONTARIO, cap. Henry S. Cheever, partira sous peu.—Ce navire est de première classe, bien approvisionné sous tous les rapports et a de beaux emménagements. Pour fret ou passage s'adresser à
1er fev PARADISE, LAWRASON & Co.

POUR SAN FRANCISCO — Le navire fin voilier BRAZIL, capitaine Robert Lewis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à DE MONTROND & Co,
Encoignure Canal et Dauphine,
ou à ST MARTIN & DURU,
Rue Moreau, entre Esplanade et Françaises, à leur atelier de charpenterie 18 janv

POUR MARSEILLE ou GENES—Le brick LOUISIANA, capitaine Capellino, est maintenant prêt à recevoir du fret pour un des deux ports ci dessus. Pour fret de 500 balles coton, s'adresser à
DOMINIQUE LANATA,
12fev 9 & 11, rue Jefferson

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier STATESMAN, capitaine Levensaller, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, poteau 16, 2me Municipalité, ou à
H. V. BAXTER,
12fev 97, rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement pour le port ci-dessus. Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, ou à
PIERRE POUTZ,
8fev 93, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier METOKA, capitaine Prince, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, a besoin de 300 balles de coton pour le compléter. Pour fret ou passage, s'adresser poteau 17, 2eme Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
7 fev 97, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL — (Ne prenant ni graine ni coton) — Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt. Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No 31, 3ème Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
26 janv 79, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine Muncaster, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à H V BAXTER,
25jan 79, rue Commune.

POUR BORDEAUX—La barque française la MARIE, capitaine M. Haroseguy, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédiée sous peu de jours. Pour balance de fret et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à FDO DE FUENTES & CO,
11fev 26, Vieille Levée

EAUX-DE-VIE.—10 demi pipes eau-de-vie Otard Dupuy, de 1846, 1re preuve.
10 1/4 pipes eau-de-vie, O. Dupuy, 1846, 2e preuve
5 1/4 do do do 1841, 2e preuve
5 do do do 1846, do

En débarquement du navire Arendal, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
26jan 22, rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—10 paniers vin de Champagne, "Mailly" de S. & S. Troy
30 paniers champagne "Siller" do do
30 do do "Express" do do
100 do do "Flag", do do

En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO,
15jv 22, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray—30 milliers de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO.
15jv 22, rue St-Louis

HEURES FRANÇAISES—[illegible] françaises, numéros assortis, en débarquement du navire Convoy, et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
18 déc 22, rue St-Louis.

BAVETTES & CARTONS—[illegible]

S. D. BLOSSMAN,
18 déc [illegible] Canal.

CACAO [illegible] Guayaquil [illegible]

[illegible]

[illegible]

BERNARD TURPIN, [illegible] Rue de la Vieille Levée [illegible]
9 sept—1an